

22 MAI 2003

A 2645

98 B 65^{br}

SARL A&P
Cession de parts sociales

Société : A&P
Forme : SARL
Capital : 50 000F
Nombres de parts : 100
Siège social : 10 Pl du Doyen GACHON
SIRET : 419 568 845 0012
Objet : La création et diffusion de tous objets concernant le jardin et la maison.

Entre les soussignés :
Mme Immaculada VILA BALDO
Nationalité espagnole
Née à LLOSA DE RAINE Espagne : Le 02 décembre 1952
Demeurant 10 place du Doyen Gachon 30610 Sauve
Ci-après « la cédante » d'une part

Et Mr Alain GRAND
Nationalité française
Né à LA TRONCHE ISÈRE
Demeurant 10 Place du Doyen GACHON 30610 SAUVE
ci-après nommée « le cessionnaire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :
Par la présente Mme Immaculada VILA BALDO
Cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte et acquiert 5 des parts sociales numérotés de 27 à 31 qu'elle possède dans la SARL A&P avec tous les droits et obligations qui y sont attachées

Le cessionnaire sera propriétaires de ces parts cédées à compter de ce jour et aura seul droits aux bénéfices de l'exercice en cours

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 76,22€ (soixante seize euros) la part soit au total la somme de 381,10

Ce prix a été fixé au vu d'une balance arrêtée au 31 décembre 1998. Il est fixé de manière ferme et définitive et ne sera susceptible d'aucune variation en plus ou en moins. Ce prix est payé comptant ce jour par le cessionnaire, le cédant lui en consentant bonne et valable quittance.

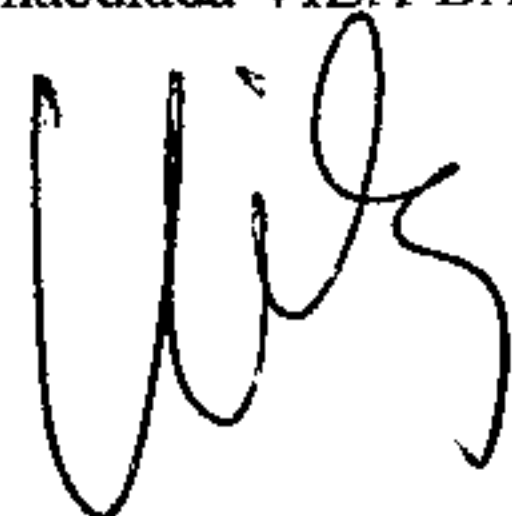
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Le cédant déclare que la société A&P est soumise à l'impôt sur les sociétés et que des parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il précise en outre que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du code général des impôts.

Fait à Sauve le 10.5.03 en autant d'exemplaires originaux que de parties plus trois pour l'enregistrement.

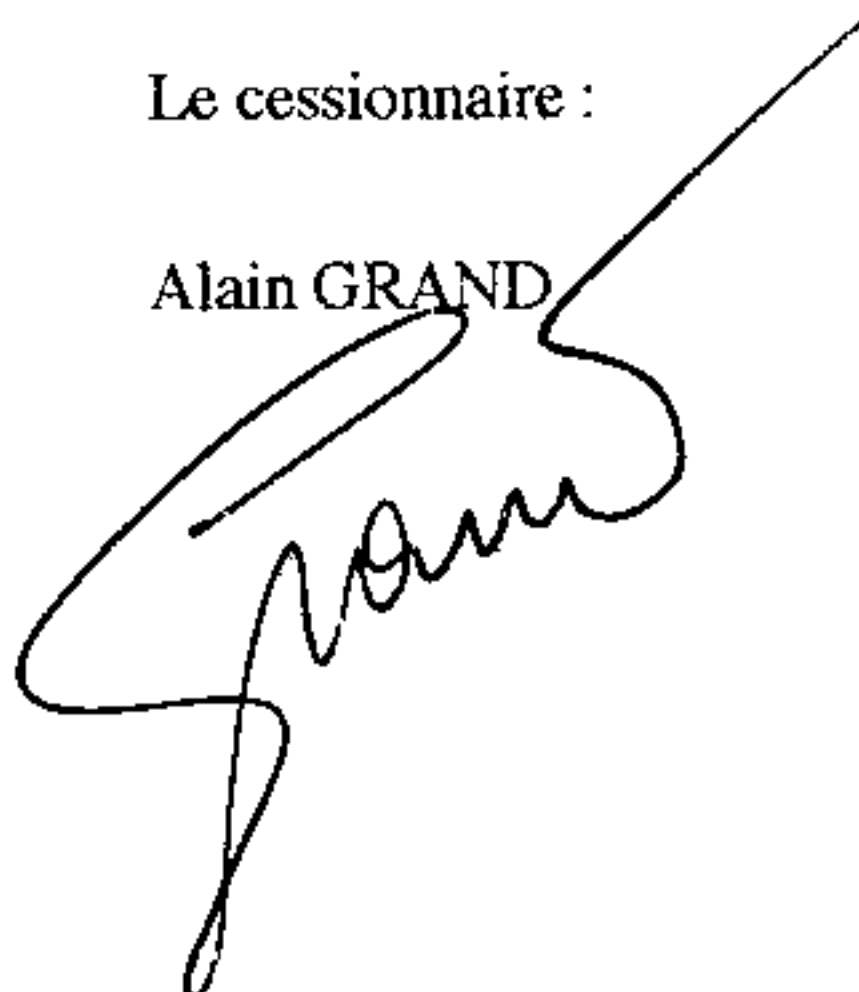
La cédante :

Immaculada VILA-BALDO



Le cessionnaire :

Alain GRAND



Enregistre à : RECEPTE DIVISIONNAIRE NIMES-OUEST

Le 21.05.2003 Bordereau n°2003/373 Case n°10

Ext 1477

Enregistrement : 18 €

Timbre : 24 €

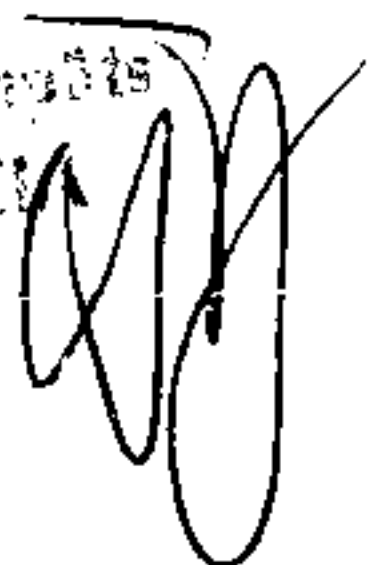
Total liquidé : quarante-deux euros

Montant reçu : quarante-deux euros

L'Agent

L'Agent des Impôts

M. GARCI



SARL A&P
Assemblée générale du 10 05 2003
Procès verbal d'agrément de cession de parts

L'an 2003 et le 10 mai, l'assemblée générale de la SARL A&P s'est réunie au siège social sur convocation de son gérant, Etaient présents :

Mr Alain GRAND

Mme Imaculada VILA BALDO

Mlle Valérie MALHOLE

Imaculada VILA BALDO, gérante, expose qu'elle a été saisie d'un projet de cession de parts et tendant à céder 5 de ses parts à Alain GRAND

Après délibération, la résolution suivante est adoptée par la majorité des voix. La cédante conservant son droit de vote et ses parts étant prises en compte pour le calcul du corum.

La société donne son agrément à la cession par Mme VILA BALDO de 5 de ses parts à Alain GRAND.

Tous pouvoirs sont données à la gérante pour notifier cet agrément à Alain GRAND
Et accomplir les formalités nécessaires

Alain GRAND



Imaculada VILA BALDO



Valérie MALHOLE

